Contribution de la CEMT à la 3ème Conférence Paneuropéenne des Transports

Déclaration relative aux usagers “vulnérables”

adoptée à Berlin, les 21-22 avril 1997

DECLARATION RELATIVE AUX USAGERS "VULNERABLES"

1. Le développement d'un système de transport efficace et cohérent au niveau paneuropéen doit être profitable à tous les usagers. La CEMT considère dans ce contexte comme une obligation de vouer une attention particulière à des groupes d'usagers qui risquent d'être négligés dans la politique des transports. Ces usagers vulnérables sont notamment :

- Les personnes âgées : ces personnes représentent une grande partie de la population globale et leur proportion augmentera au cours des prochaines décennies (dans bien des cas, ce groupe est sérieusement affecté par les accidents). Maintenir la mobilité des personnes âgées par un accès plus facile aux moyens de transport et assurer leur sécurité dans la circulation constituent une condition essentielle pour l'intégration de cette catégorie de personnes dans la vie sociale et culturelle.

- Les personnes à mobilité réduite : ces personnes représentent une part considérable et croissante de la population dans les pays Membres de la CEMT. Pour cette catégorie, l'accès notamment aux installations et aux moyens de transport et la possibilité de les utiliser, constituent le critère décisif pour leur mobilité.

- Les enfants : ils pensent, éprouvent des sensations et agissent autrement que les adultes. Ils sont particulièrement menacés par la circulation. Bien qu'heureusement le nombre des accidents dans lesquels sont impliqués les enfants diminue depuis des années, force est de constater que le nombre de ces accidents est encore trop élevé.

- Les adolescents : ils sont exposés à des dangers particuliers à cause de leur manque d'expérience en ce qui concerne la circulation et de leur plus grande disposition à prendre des risques. Ce sont notamment les adolescents qui conduisent les cyclomoteurs qui sont impliqués pour une très grande part dans les accidents de la route.

- Les piétons : dans la pratique tous les usagers des transports sont des piétons puisqu'ils commencent et finissent leurs déplacements à pied. Pour les personnes âgées et les enfants, la marche à pied constitue souvent la seule alternative. Il est donc important d'encourager la marche en augmentant la sécurité des piétons.

- Les utilisateurs de deux ou trois-roues (bicyclette, cyclomoteur, deux-roues à moteur) ; ils sont exposés à des risques particuliers du fait des caractéristiques propres de ces véhicules (stabilité réduite, sécurité passive réduite). Par rapport à leur participation relative à la circulation, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs sont impliqués de manière surproportionnelle dans les accidents de la route.

2. Les Ministres de la CEMT considèrent la conception d'une mobilité accessible et sûre pour les usagers vulnérables comme un objectif important de leur politique des transports.

Le développement de transports adaptés aux besoins de ces catégories de personnes doit donc être fondé sur :

- leurs besoins et exigences spécifiques ;
- leurs risques d'accidents et les circonstances qui entourent ces accidents ;
- les évolutions démographiques prévisibles pour les décennies à venir.

3. Le Conseil rappelle qu'il s'est penché à plusieurs reprises au cours des années écoulées sur certains aspects particuliers des problèmes auxquels ces usagers vulnérables des transports doivent faire face, et que cet examen a notamment donné lieu à :

- plusieurs rapports, recommandations et résolutions publiés sur le transport des personnes à mobilité réduite ;
- la Résolution (N° 91/3) sur l'amélioration de la sécurité pour les personnes âgées ;
- les Recommandations d'une Conférence mixte CEMT/Conseil de l'Europe sur la sensibilisation et l'éducation des enfants et des adolescents aux problèmes de sécurité routière.

Le Conseil recommande à tous les pays, dans la mesure où ceci n'a pas encore été fait, d'appliquer ces résolutions et recommandations.

4. Le Conseil prend acte avec satisfaction des éléments positifs suivants :

- le rapport sur les progrès réalisés concernant les personnes à mobilité réduite (CEMT/CM(95)18) montre qu'une importance croissante est attribuée à ce sujet et que l'accès à certains moyens de transport a été facilité de manière significative ;
- la Conférence mixte CEMT/Conseil de l'Europe de 1994 sur la sensibilisation et l'éducation des enfants et des adolescents aux problèmes de sécurité routière a montré que l'approche générale est devenue similaire dans l'ensemble des 31 pays qui étaient membres de la conférence à cette époque ;
- pour ce qui est de la sécurité routière, les politiques et mesures adoptées dans de nombreux pays Membres au cours des dernières années ont permis de réduire le nombre de tués et victimes.

5. Le Conseil est néanmoins conscient du fait qu'il reste encore beaucoup à faire pour les usagers vulnérables. D'un côté, l'accès aux différents moyens de transport doit encore être amélioré, et de l'autre, la sécurité doit être renforcée ce qui exige des actions dans des domaines différents selon le groupe d'usagers considéré :

- L'objectif doit consister à rendre le système dans son ensemble mieux accessible pour les personnes à mobilité réduite (véhicules, infrastructure, arrêts, terminaux, procédures opérationnelles, transmission de l'information, formation du personnel).

- Pour tous les usagers vulnérables, il importe d'adopter une approche intégrée dans le domaine de la sécurité routière qui concerne aussi bien l'amélioration du comportement de tous les usagers, une conception sûre de l'infrastructure, la sécurité technique des véhicules que des campagnes d'éducation et d'information.

Le Conseil est conscient du fait qu'il serait peu réaliste de promouvoir un seul modèle qui serait applicable à tous les cas évoqués. Il faudra bien au contraire développer plusieurs stratégies qui tiennent compte et intègrent des différences de nature géographique, économique, sociale, sociologique, culturelle, administrative et de procédure. Ce qui importe, c'est de s'appuyer sur les "bonnes pratiques" existantes au moyen d'un échange continu d'expérience sur les différentes approches.

6. Le Conseil continuera à maintenir l'approche de la CEMT qui consiste à :

- développer une vision prospective, quant aux orientations à donner aux politiques de transport ;

- formuler, pour les gouvernements ou les organisations et institutions compétentes, des recommandations sur la base desquelles celles-ci peuvent développer elles-mêmes des réglementations appropriées et adéquates ;

- contribuer par le biais d'une coopération avec les instances et organisations directement concernées, à développer les stratégies permettant d'obtenir, y compris au niveau des comportements, les changements nécessaires que ne permettent pas de réaliser les seules prescriptions juridiques.

7. Lors de sa session de Berlin, le Conseil a adopté les documents suivants :

- une Résolution globale pour les personnes à mobilité réduite ayant pour objet de faire état des travaux importants effectués dans ce domaine et leur donner un nouvel élan ;

- une Résolution sur la reconnaissance réciproque des facilités de stationnement pour les personnes à mobilité réduite ;

- un rapport et une Résolution sur la sécurité des cyclistes.

8. Le Conseil confirme sa volonté de faire avancer sans tarder les travaux énoncés dans le programme de travail de la CEMT pour les années 1996 à 1999 ainsi que, le cas échéant, d'autres activités. Ceci concerne :

- la détermination du niveau jusqu'auquel et des moyens par lesquels la législation peut contribuer à améliorer l'accès au système de transport ;

- la recherche d'une meilleure accessibilité à l'ensemble de la chaîne des transports, y compris par des approches pratiques développées en coordination avec les exploitants et les personnes à mobilité réduite afin de trouver des solutions permettant d'améliorer concrètement l'accès aux transports ;

- la préparation d'un guide de "bonne pratique" sur l'accessibilité ;

- la préparation d'un rapport de caractère politique sur les problèmes liés au vieillissement progressif de la population ;

- la préparation d'un rapport sur la sécurité routière des piétons ;

- la préparation d'un rapport sur la sécurité des motocyclistes et des cyclomotoristes.

9. Le Conseil invite le Comité des Suppléants à faire avancer rapidement les travaux nécessaires à cet effet, en étroite coopération avec d'autres organisations.